

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

Le dix-sept février deux mille vingt deux à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de douze en suite de la convocation faite le 10 février 2022. Trois procurations ont été données.

DÉCISIONS

1°/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente les projets d'investissement pour l'année 2022. Certaines opérations ont déjà débuté pendant l'exercice 2021. Les reports de ces opérations sont :

- Rénovation Orgue de Quelven (compte 21318)	0.15€
- Travaux rénovation de la mairie (compte 2313)	66769.50€
- Travaux rénovation de la salle polyvalente (compte 2313)	11443.00€
- Complément la Ruche (compte 2313)	8917.25€

TOTAL 87129.90€

Les financements (reports) attendus sur les opérations engagées en 2021 s'élèvent à **37436.01 €uros**

Les accords de subventions pour des opérations à poursuivre en 2022 s'élèvent à **150123.31 €uros** (Mairie)

Les nouveaux besoins de financement pour l'exercice 2022 dans le cadre du programme d'investissement 2022 sont les suivants :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022

2031	Frais d'études aménagement terrain	20 000,00 €
2111	Achat terrain	16 500,00 €
2188	Achats de cavurnes cimetièrre	1 500,00 €
	Revitalisation	40 000,00 €
	Aménagement étang	20 000,00 €
2151	Rénovation Éclairage public Morbihan énergies	8 000,00 €
2182	achat d'un tracteur + équipement	97 476,00 €
2158	Illuminations noel	2 000,00 €
2184	Forfait Ecole (equipements sportifs..)	15 000,00 €
2313	Travaux aménagement mairie avec MO	67 569,50 €
2313	Rénovation de la salle polyvalente	126 684,00 €
2313	Création logement N+1 rénovation N+2	65 000,00 €
2313	Salle de sieste école	5 000,00 €
2313	Mise en place de colonnes enterrées	28 500,00 €

62000 en 2023

2313	Aménagement local médical	15 000,00 €
2313	Travaux stade	15 000,00 €
2315	Programme Voirie	73 720,00 €
2315	Programme voirie exceptionnel	78 611,85 €
2313	Complément LA RUCHE	8 917,25 €
2313	PUMP TRACK - Mini Stadium	13 600,00 €
		718 078,60 €

Le remboursement des emprunts, annuité plus prêt relais TVA s'ajoute à ce programme pour un montant de 233 020 €

Propositions nouvelles des membres du conseil municipal :

- Aménagement du jardin du souvenir, ajout d'une colonne pour insertion des noms des défunts et enrobage de la montée actuellement gravillonnée,
- Aide de jeux pour les enfants de moins de 7 ans + bancs,
- Rénovation du monument aux morts (les 100 ans le 08/04/2022),
- Rénovation du terrain de tennis
- Fleurissement des entrées du bourg, notamment celui du côté de Pontivy

La valorisation de ces divers projets sera confirmée. Ils seront priorisés compte tenu de nos capacités de financement, très inférieures à l'évaluation de ces actions identifiées. Cette priorisation amènera une inscription au budget 2022 et dans les limites de celui-ci. Les projets non retenus seront reportés pour les exercices budgétaires suivants.

2°/ EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir pour 2022, le taux de taxe foncier bâti, part communale, à 16.22%, augmenté de la part du département de 15.26% soit un taux total de 31.48% et le taux de taxe foncier non bâti à 41.74%.

3°/ CHOIX DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Le Maire informe l'assemblée que l'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence.

C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide

- la conservation des durées actuelles pour les immobilisations figurant déjà à l'inventaire et toujours en cours d'amortissement, soit 20 ans pour les panneaux photovoltaïques,
- la définition de la durée d'amortissement des futures immobilisations sur le budget communal et les budgets annexes, comme présentée ci-avant, à savoir :

- Voiture : 7 ans
- Camion et véhicule industriel : 8 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Matériel classique : 6 ans
- Installations et matériels de chauffage : 10 ans
- Equipements de garage et atelier : 10 ans
- Equipements de cuisine : 10 ans
- Equipements sportifs : 10 ans
- Installations de voirie : 20 ans
- Plantations : 15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrain : 15 ans
- Bâtiments légers et abris : 10 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 20 ans

- le maintien du principe de l'amortissement linéaire comme actuellement,

4°/ DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

1. Débat obligatoire sur les garanties de « protection sociale complémentaire » accordées aux agents.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application des dispositions de la Loi de transformation du 6 août 2019, qui prévoit, avant le 18 février 2022 et pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics, l'obligation d'organiser un débat devant leurs assemblées délibérantes, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1er janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1er janvier 2025 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

Monsieur le maire souligne quelques données départementales à savoir qu'en santé la participation moyenne mensuelle est de 16.60 € par agent et qu'en prévoyance la participation moyenne mensuelle est de 15.30 € par agent.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Guern participe à hauteur de 15 € par agent pour la santé et à hauteur de 7 € (proratisé au temps de travail) par agent pour la prévoyance, sous réserve qu'il s'agisse de compagnies et de contrats labellisés, répondant à une charte qualité.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un débat sans vote, aucune délibération ne devant être adoptée, toutefois Monsieur le maire propose de relever la participation santé à 20€ et en prévoyance à 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **15 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **DÉCIDE** d'augmenter la participation santé (mutuelles) à 20€ par agent, à raison d'une participation par foyer, non proratisé au temps de travail, à compter du 1^{er} mars 2022.
- **DÉCIDE** d'augmenter la participation prévoyance (maintien de salaire) à 10€ par agent, proratisé au temps de travail à compter du 1^{er} mars 2022.

5°/ PROJET DE CITY PARK ET PUMP-TRACK : PRESENTATION ET DEMANDES DE SUBVENTION A L'ANS

Afin de proposer un équipement offrant des activités sportives aux jeunes de la commune, une réflexion a été engagée et des négociations entreprises avec des entreprises locales proposant ce type d'équipement.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de City Park et de Pump-track tel que :

- Proposition de la société SDU City Park : **50262.71€ HT soit 60315.25€TTC**
- Proposition de la société USE Pump Track: 105677.00€ HT soit 126812.40€ TTC
 - ESQUISSE : 1500.00€ HT soit 1800.00€ TTC
 - Maitrise Oeuvre: 9900.00€ HT soit 11800.00€ TTC
 - TOTAL : 117077.00€ HT soit 140412.40€ TTC**

La proposition SDU s'entend hors réalisation d'une plate-forme pour poser la structure du City Stade.

Dans le cadre des JO 2024 à Paris, le gouvernement a lancé un plan d'équipements de 5000 structures. L'Agence nationale du Sport (ANS) étudiera les dossiers présentés par les communes et subventionnera les projets agréés. Le taux de subvention s'établira entre 50 et 80% du montant de l'opération.

Il est fait proposition de consulter un groupe d'adolescent de la commune pour solliciter leur avis sur le projet.

Monsieur le maire propose donc de valider la proposition de la société USE concernant l'étude de faisabilité (1500 € HT) et de prendre une option sur l'étude de conception, installation d'un Pump-Track à l'arrière du parking Kervazo. L'aménagement d'une surface propre à recevoir le mini stadium sera intégré à cette étude globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de valider les propositions de l'entreprise USE pour :

- la préparation de 2 esquisses d'un montant de 1500.00€ HT soit 1800.00€ TTC
- la maitrise d'œuvre d'un montant de 9900.00€ HT soit 11800.00€ TTC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes auprès de l'ANS – Agence Nationale du Sport, l'Etat ainsi qu'au Conseil Départemental.

6°/ EPICERIE ASSOCIATIVE

Suite aux résultats du questionnaire à la population, la priorité n° 1 était de favoriser l'installation de commerces alimentaires. Plusieurs projets sont en cours d'étude (vente de la boulangerie, projets de particuliers, démarches auprès d'enseignes de distribution).

Il est proposé de répondre à l'appel à candidatures auprès de l'association «Bouge ton coq» pour accompagner le lancement d'épicerie participatives « Monépi ».

Si notre candidature est retenue, l'association «Bouge ton coq» accompagnerait les volontaires dans leur recherche de bénévoles (20 foyers au minimum pour initier le projet), de création d'association, de définition d'un règlement, de mise à disposition gratuite du logiciel de gestion et de commande, mise en relation de leur réseau de distribution et possibilité d'intégrer des producteurs locaux, et financement de 1100€ pour l'achat de matériel informatique et autres.

L'épicerie associative fonctionnera avec les modalités suivantes :

- Chaque foyer consacre 2h par mois à l'épicerie (Ouverture du magasin, Recherches de nouveaux fournisseurs, Réception des livraisons)
- Deux façons d'acheter : Sur place ou en précommande en ligne
- Adhésion à l'épicerie pour pouvoir y faire des achats
 - ▢ Adhésion annuelle individuelle ou par famille (10 à 20€)
 - ▢ Adhésion temporaire unique (1€)
- Paiement par carte bancaire ou approvisionnement d'un compte, aucune autre forme de paiement ne sera acceptée.

Avantages:

- Accès à des produits locaux à coût réduit (Pas de marge appliquée par l'épicerie, Pas de TVA facturée au consommateur final, Mutualisation des fournisseurs à l'échelle de l'ensemble des Épis (ajouts des producteurs locaux)
- Accompagnement par Bouge ton coq et Monépi pour la création d'une épicerie (Aide à la mobilisation citoyenne, Prise en main du logiciel, Prime de 1100€)
- Possibilité d'une ouverture de l'épicerie pour fin avril 2022.

L'épicerie associative sera gérée par une association indépendante de la collectivité, formée de bénévoles. Monsieur CHAMPOT Nicolas se charge d'être l'interlocuteur bénévole privilégié (porteur du projet) de cette opération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de soutenir le projet d'épicerie participative et de candidater auprès de l'association « Bouge ton coq ».

7°/ AUTORISATION VENTE TRACTEUR

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal en date du 16/12/2021 a décidé d'acheter un nouveau tracteur et une épareuse pour les services techniques communaux.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre le tracteur et ses accessoires (épareuse et benne) pour un montant de 17500€ TTC à une entreprise.

8°/ ADHESION 2022 A (BRUDED) BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la charte de BRUDED pour l'année 2022, pour un montant total de **432.32€**

9°/ QUESTIONS DIVERSES

9-1°/ CONVENTIONS 2022 ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à signer les 2 conventions de mise à disposition des chapelles de Locmeltro et de Quelven, à l'association l'Art dans les Chapelles, pour un montant total de (746.70€ + 155.37€) soit 902.07€, entre le 21/03 au 31/10/2022.
- à recruter un ou plusieurs agents saisonniers, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, pour assurer le gardiennage et l'accueil des visiteurs. La date limite de réception des candidatures est fixée **au 31 mars 2022.**

INFORMATIONS

1°/ ELECTIONS – DATE REUNION DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire rappelle qu'avant toute élection, la commission des élections doit se réunir entre le 21^{ème} et le 25^{ème} jour avant le début du scrutin.

Le prochain scrutin : les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 avril 2022 et 24 avril 2022.

Monsieur le maire propose de réunir la commission le jeudi 17 mars à 17 h.

Monsieur le maire informe les conseillers que le scrutin sera ouvert de 8H à 19H.

2°/ DEMARCHES D'INVENTAIRE DES BORNES CADASTRALES

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur OLIVIERO Christophe, de la société IGN, sillonne actuellement le département du Morbihan afin de présenter la démarche d'inventaire collaboratif des bornes cadastrales (impulsée par l'IGN et la DGFIP) et **son application gratuite « ALEA ».**

But de la démarche : Signaler les bornes cadastrales en les photographiant pour aider à l'élaboration du nouveau cadastre (RPCU) et à l'amélioration de sa précision (**RPCU : Représentation Parcellaire Cadastre Unique**).

3°/ CONCOURS PHOTOS

Monsieur le maire présente le règlement du concours photo, tel que :

- dates : du 4 mars au 20 mai à minuit,
- concours gratuit au nom de « Guern à travers l'objectif »
- ouvert à tout photographe amateur
- thème libre - unique contrainte : que la photo soit prise sur Guern, sans retouche, sans montage et sans ajout ou suppression d'élément sur la photo.
- jusqu'à 3 clichés par participant
- envoi des photos par fichier numérique
- impression des photos par la municipalité
- jury composé de 5 membres

- 5 prix (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix du jury, prix du CME – Conseil municipal des enfants et prix du public (vote dans le cadre de l'exposition).
- vendredi 4 mars 20H soirée de lancement à la médiathèque
- samedi 12 mars (9h-12h – 5€) : atelier sur la construction d'une image
- samedi 19 mars (9h-12h-5€) : atelier sur la netteté, l'exposition, le flou d'arrière plan et ambiance lumineuse
- mois de juin : exposition des clichés à la médiathèque
- vendredi 1^{er} juillet (18h) : remise des prix.

4°/ DECISIONS PRISES EN DELEGATION DE SIGNATURE (DM 1 BP LOTISSEMENT)

Délibération n° 09 – 20 01 2022 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le maire adopte la décision modificative n°1 au budget lotissement, telle que figurant ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 011-605 Achat de matériel + 844.72 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 042-71355 : Stock final + 844.72 €

Dépenses d'investissement :

Compte 040-3555 : Stock final + 844.72 €

Recettes d'investissement :

Compte 16-16412 : Emprunt + 844.72 €

5°/ DIVERSES REUNIONS : CCI et BSH

Monsieur le maire informe l'assemblée des différentes réunions organisées avec la CCI- Chambre de Commerce et d'Industrie et de BSH, Bretagne Sud Habitat.

La CCI se chargerait d'une étude de faisabilité d'une activité de boulangerie pour un montant HT de 1500€ soit TTC 1800€.

L'EPF (Etablissement Public Foncier) se chargerait de mettre en place les opérations immobilières compatibles avec l'installation d'une boulangerie

BSH est un opérateur de construction de logements sociaux qui serait favorable à la création de logement en remplacement de l'ancienne école, si création d'une voie de desserte débouchant sur la rue du Stade. Il est demandé au CAUE de compléter son étude par un volet économique correspondant à la création des logements sur ce site de l'ancienne école.

6°/ QUESTIONS DIVERSES : Néant

Prochain conseil municipal : Vendredi 18 mars 2022 à 18h30 (Budgets)